

# DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE VETROZ-MAGNOT

## Art. 1 Mandat

La Bibliothèque de Vétroz-Magnot assure les services d'une bibliothèque de lecture publique.

## Art. 2 Usagers

La bibliothèque est accessible à tous.

Une inscription est toutefois nécessaire pour l'utilisation de ses services.

## Art. 3 Inscription

L'inscription à la bibliothèque est gratuite.

Par son inscription, l'utilisateur s'engage à respecter les présentes directives.

Pour les personnes qui n'ont pas 16 ans, le représentant légal doit donner son accord par écrit. Il déclare, par sa signature, reconnaître les présentes directives et se porter garant en cas de perte ou de dommages.

La carte de lecteur remise lors de l'inscription doit être présentée à chaque opération de prêt. Les changements d'adresse et de nom ainsi que la perte de la carte doivent être immédiatement annoncés à la bibliothèque.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec sa carte.

## Art. 4 Conditions de prêt

### a) En général

Le prêt à domicile de documents appartenant à la bibliothèque est gratuit.

Un usager ne peut avoir simultanément en prêt plus de 11 documents.

Les documents empruntés ne doivent pas être remis à une tierce personne.

### b) Délai de prêt

Le délai de prêt est de 28 jours pour les livres et de 7 jours pour les DVD et certains périodiques.

Sur demande, le délai de prêt peut être prolongé pour une nouvelle période, à la condition que personne n'ait réservé l'ouvrage concerné.

Des frais de rappel seront perçus lorsque les documents ne sont pas rendus à temps. Le tarif de ces frais est affiché dans la bibliothèque.

## Art. 5 Réservations

Les documents prêtés peuvent être réservés. Dès que le document est disponible, l'utilisateur qui l'a réservé en est informé.

## Art. 6 Responsabilité

L'utilisateur de la bibliothèque traite les documents avec soin. Il est responsable des dommages ou des pertes.

L'utilisateur est tenu d'avertir le personnel en cas de dommages et de perte.

En cas de dommages ou de perte, la bibliothèque facture à l'utilisateur les coûts de réparation, respectivement de remplacement, ainsi que les frais de traitement occasionnés.

## Art. 7 Photocopies

Une photocopieuse est à la disposition des usagers.

Le coût des copies est fixé par la bibliothèque.

## Art. 8 Internet

La bibliothèque met à disposition un accès à Internet pour la recherche d'informations.

Elle n'assume aucune responsabilité pour le contenu des informations consultées par les usagers.

## Art. 9 Comportement dans la bibliothèque

Dans la bibliothèque, l'utilisateur doit respecter le calme.

Il y est interdit de fumer, de boire, de manger, d'utiliser un téléphone portable, des rollers et d'introduire des animaux.

## Art. 10 Privation des droits d'utilisateurs

En cas de non-respect des présentes directives, le personnel de la bibliothèque peut restreindre ou suspendre les droits d'un usager à utiliser les services de la bibliothèque.

Approuvées le :

10 FEV. 2012

